



Décision du Président n°2023 CA 58

Thème : Travaux d'entretien de végétation

Objet : Demande de subvention au Fonds Vert

Pôle : GEMAPI

Contexte :

Plusieurs travaux d'entretien de végétation sont prévus sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) afin de limiter les risques d'embâcles en cas de crue et d'éviter la dégradation des ouvrages. Les travaux d'entretien consisteront essentiellement au débroussaillage des berges et à l'extraction hors du lit du bois et des rémanents.

Les travaux prévus se situent au niveau des communes de Névache (ruisseau de Cristol), Saint-Chaffrey (torrents du Verdarel et du Peytavin), La Salle (torrent de la Salle), La Grave (Torrent de l'Abéous) et Briançon (La Guisane et La Durance).

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

VU la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président concernant les affaires générales, et notamment s'agissant des « demandes de subventions et conventions y afférant concernant les opérations d'investissement et de fonctionnement » ;

VU la délibération n°2022-18 en date du 15 février 2022 portant sur la stratégie communautaire dans l'application de la compétence GEMAPI ;

CONSIDÉRANT l'entretien de végétation comme essentiel pour éviter l'aggravation du risque d'inondation et limiter les embâcles ;

CONSIDÉRANT que le montant total d'opération s'élève à 99 000 € HT ;

CONSIDÉRANT que l'opération est inscrite au budget général de la Communauté de Communes du Briançonnais,

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel ci-dessous,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De solliciter les financements selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	Montant	Structure	Taux d'intervention	Montant
Entretien de végétation	99 000 €	Fonds Vert	20%	19 800 €
		Autofinancement	80%	79 200 €
Total	99 000 €	Total	100%	99 000 €

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le - 2 MAI 2023

Le Président,



- 2 MAI 2023

Date de publication :

Date de Transmission au contrôle de légalité :

- 2 MAI 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déferé dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.